

Votre démarche en 10 Etapes

(© fiche créée par Philippe IMBERT – Atelier des taxes locales)

1 – Prendre votre avis d'imposition à la taxe foncière de l'année, ainsi que celui de l'année précédente et comparer les bases sur les deux avis d'imposition : une augmentation annuelle de la base de quelques pourcentages est normale.

2 – Ecrire au Centre des impôts foncier (CDIF) dont dépend votre immeuble et indiquer les éléments suivants :

« - *Après comparaison de l'imposition de mon immeuble à la taxe foncière avec celle de propriétaires (voisins, amis, membres de la famille ou autres) d'immeubles comparables, il apparaît que je paie trop.*

- *Merci de m'indiquer sur quelle base est calculée (ainsi que les éléments de calcul) l'imposition à la taxe foncière de mon immeuble. (...)* »

3 – Attendre la réponse de l'administration fiscale qui devrait vous fournir la Fiche 6675-M contenant le n° du local type de référence ayant servi à imposer votre immeuble, ainsi que des explications. L'administration peut à ce stade s'apercevoir de son erreur et rectifier votre imposition.

4 – Aller au Centre des Impôts foncier (CDIF), lorsque vous êtes en possession de la Fiche 6675-M, pour consulter (ou acheter) le Procès-verbal des Locaux-types de la Commune, ce qui vous permettra de connaître :

- l'adresse de l'immeuble servant de local de comparaison pour taxer le vôtre.
- les caractéristiques de cet immeuble, ainsi que celles de quelques autres locaux types qui semblent comparables au vôtre (même emplacement, même agencement,...) et qui seraient moins chers (au m2).

5 – Vérifier et noter les superficies de votre immeuble (en les décomposant).

6 – Ne pas laisser passer explications non convaincantes ou anomalies. En cas d'explications non convaincantes de l'administration fiscale et si vous avez détecté des anomalies (au niveau du local type retenu, des superficies, ...) vous êtes conduit à réaliser une réclamation contentieuse.

7 - Ecrire une lettre recommandée de réclamation contentieuse au Centre des impôts foncier de situation de l'immeuble et indiquer les éléments suivants :

- expliquer pourquoi vous réclamez et demander une visite de l'immeuble,
- exposer la situation de l'immeuble,
- exposer l'anomalie (les anomalies) détectée accompagnée de vos preuves.
- joindre obligatoirement la copie de votre avis d'imposition à la taxe foncière.

8 – L'administration fiscale dispose d'un délai pour vous répondre.

- elle peut vous demander des éclaircissements,
- son silence pendant un délai de 6 mois équivaut à une décision de rejet.

9 – L'administration fiscale peut envoyer un agent pour visiter l'immeuble, afin d'instruire votre réclamation (mais elle n'y est pas obligée).

10 – Si la réponse de l'administration n'est pas satisfaisante, vous pouvez saisir le Tribunal administratif. En l'absence de réponse, ou si la réponse est un refus, et si votre réclamation vous paraît fondée, vous pouvez saisir par une requête (avocat non obligatoire) le Tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre immeuble.